

PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL  
DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 77/733 du 26 DECEMBRE 1977  
portant nomination de Monsieur NKOUNKOU Gilbert,  
Inspecteur du Trésor de 5e échelon, en qualité  
de Contrôleur d'Etat auprès du Ministre de  
l'Economie rurale.-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;  
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité  
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;  
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation  
et la structuration du Comité Militaire du Parti ;  
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de  
membres du Conseil des Ministres ;  
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice  
du pouvoir, réglementaire en République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 77/553 du 3 novembre 1977 portant organisation  
du Ministère des Finances ;  
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du  
3 novembre 1977 ;

DECRETE :

Article premier.- Monsieur NKOUNKOU Gilbert, Inspecteur du Trésor de 5e échelon,  
précédemment Directeur du Contrôle Financier, est nommé Contrôleur d'Etat auprès  
du Ministre de l'Economie rurale.

Article 2.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise  
de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal officiel de la  
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 26 DECEMBRE 1977

Par le 2e Vice-Président du Comité Militaire du Parti,  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan :

P. Le Ministre des Finances,  
Le Ministre délégué auprès du Premier  
Ministre, chargé du Plan,

Emmanuel A. F. T. A.

Le Ministre d'Economie Rurale,

Colonel Louis SYLVAIN GILL.

Le Ministre du Travail et de la Justice,  
Garde des Sceaux,

Marius MOUAMBENGA.

Alphonse MOUSSOU-POULI.